

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, LE DIX NEUF DECEMBRE à dix huit heures,

Date de convocation :

11 décembre 2017

Date d'exécution :

19 décembre 2017

Date d'affichage :

20 décembre 2017

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 20

Pour : 20

Contre :

Abstention :

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Etaient présents : MANFREDI Angèle, CESARI Louis, BATTESTI Philippe, FOUILLERON Marie, ANDREANI Françoise, ANDREANI Antoine, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, LE MAO Ghjuvan Santu, LUCIANI Xavier, PIERI Ange, PISTOLOZZI Lisa, SAUVAGEON Vanina, SISTI Cécilia, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

Etaient représentés : COSTANTINI Jean Augustin a donné pouvoir à PIERI Ange, DELARUE Carole a donné pouvoir à BATTESTI Philippe.

Etaient absents : OTTAVI Antoine, BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule, RENUCCI Charles, ROMANI Claire, SIMONI Pascale.

Madame CRISTOFARI Marie Félicia a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2017-80 Finances - Plan de financement des trottoirs et bordures de Ghisonaccia Gare et Saint Antoine.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un redéploiement des aides institutionnelles nous amène aujourd'hui à revoir le plan de financement concernant l'aménagement des trottoirs et bordures de Ghisonaccia Gare et de Saint Antoine.

Avec un montant total des travaux estimés à 407 700.00 € HT, il est proposé le plan de financement suivant :

- Conseil départemental de Haute-Corse - 122 310 € soit 30 % du montant des travaux,
- Collectivité Territoriale de Corse - 163 080 € soit 40 %,
- Commune - 122 310 € soit 30 %.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 22/12/2017

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant, d'autoriser le maire à solliciter auprès des partenaires les demandes de financement et d'habiliter le maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport du maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Approuve le plan de financement suivant :

Montant estimatif des travaux : 407 700.00 € HT

- Conseil départemental de Haute-Corse - 122 310 € soit 30 % du montant des travaux,
- Collectivité Territoriale de Corse - 163 080 € soit 40 %,
- Commune - 122 310 € soit 30 %.

Article 2 : Autorise le maire à solliciter auprès des partenaires financiers les demandes de financement.

Article 3 : Habilite le Maire à signer tout document concernant cette opération.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,

